

L'OUVRIER METALLURGISTE

RÉDACTION - ADMINISTRATION : 28, place Saint-Georges, PARIS (9^e)

Hommage aux Militants

C'est avec quelque inquiétude que, au début de Septembre dernier, militants et dirigeants du Syndicalisme Chrétien, appellés par l'autorité militaire, abandonnèrent les fonctions qu'ils exerçaient dans les organisations syndicales.

Qu'allait-il advenir de tous les efforts accomplis durant les longues soirées et les journées passées à « servir » un idéal qui s'incarnait dans les multiples institutions créées par le mouvement syndical d'esprit chrétien ? Les vides occasionnés par leur départ seraient-ils remplis ? D'autres militants, d'autres dévouements se manifesteraient-ils ?

Ces appréhensions, ces sentiments d'inquiétude, ceux que leur âge, leurs charges de famille, ou l'attribution d'un « fascicule bleu » laissaient à l'arrière les connaissaient aussi.

Des mois ont passé; il est possible aujourd'hui de dire qu'à l'effort syndical fait par ceux qui nous ont quittés pour les armées, a succédé un effort réel d'un certain nombre de ceux qui sont restés.

Ah, bien sûr, tous ceux de l'arrière n'ont pas eu le « feu sacré » et l'on pourrait citer des cas variés de réflexions et de défections qui témoignent, les uns d'une ignorance des possibilités du Syndicalisme en temps de guerre, les autres d'un réel égoïsme, parfois les deux sentiments se trouvent réunis chez la même personne. Aussi le mérite de ceux qui ont accepté, alors qu'ils n'y étaient pas préparés, de se substituer aux absents, en est-il plus grand.

Ce n'est pas sans émotion et sans admiration que nous suivons les efforts de ces hommes et aussi quelques-unes des femmes qui, après des journées et des nuits de travail avec horaires allongés, privés à certains moments de leur repos hebdomadaire, se plongent dans l'étude de la réglementation ouvrière et se livrent aux multiples tâches qu'exige l'activité syndicale actuelle.

Les réunions, ces rencontres ou dirigeants, militants et syndiqués mettaient en commun leur activité au service de notre idéal, sont, dans bien des endroits, devenues presque impossibles; et, là où le peut, il faut désormais « rogner » sur l'indispensable repos hebdomadaire encore assez souvent dominical, pour les tenir.

Les horaires allongés et variés d'une part, le système des équipes successives, d'autre part, posent présentement le problème des contacts, entre dirigeants et adhérents, sous une forme inconnue avant guerre et il connaît de féliciter et d'admirer les animateurs des groupes des procédures employées pour surmonter ces nouvelles difficultés.

Il faut aussi les complimenter du dévouement qu'ils ont apporté à la création des services « d'entraide aux mobilisés ». L'envoi du colis ou du mandat de Noël et l'institution des « correspondantes de guerre » témoignent d'un sentiment de fraternité vécu bien dans la ligne du syndicalisme chrétien.

De tels dévouements sont le témoignage des convictions profondes qui animent leurs auteurs et il nous est agréable d'en saluer un bon nombre.

Mais, malgré leur qualité, il faut bien dire que ceux qui se sont manifestés sont loin de répondre aux besoins actuels du mouvement.

En effet, il existe encore, ici

La représentation des travailleurs en temps de guerre

avoir et tenir toute la place qui lui revient.

Tout ce travail de représentation en temps de guerre convient spécialement à des syndicalistes chrétiens. Que demande-t-on, en effet, à des représentants ouvriers auprès des dirigeants de la nation ou des entreprises, à cette heure surtout : l'indépendance, qui permettra à ces dirigeants de connaître la vraie situation ouvrière et l'esprit de collaboration ?... Le syndicalisme chrétien s'efforce depuis toujours de former ses militants à l'une et à l'autre.

LA CLASSE OUVRIÈRE FRANÇAISE, VIT cette retenue à PL. C.

Cette guerre que est aussi une guerre psychologique, où la propagande joue un grand rôle. Dans la guerre de propagande, les questions sociales et ouvrières occupent une des premières places.

Nos camarades doivent réfléchir à cet aspect du conflit présent, aspect que l'on peut schématiser ainsi :

— d'une part, la propagande franco-anglaise déclare : l'écroulement de l'hitlérisme sauvera ou rétablira en Europe les libertés ouvrières, menacées ou détruites par le totalitarisme nazi ; ce langage s'adresse spécialement aux syndicalistes :

— d'autre part, la propagande allemande insiste sur le caractère populaire, prolétarien même de l'Empire national-socialiste, traite la France et l'Angleterre de puissances capitalistes, coupe sur l'action communiste pour prolonger, jusque dans les meilleurs ouvriers de notre pays, sa propre action. L'homme qui s'est enrichi des dépouilles du syndicalisme allemand, le Docteur Ley, a osé reprendre la parole marxiste : « Proletaires de tous les pays, unissez-vous. »

Pris dans une telle bataille, les travailleurs des pays neutres se demandent évidemment : Quelle est la situation, quelles sont les pensées des travailleurs de France ? De là, la présence de la C.F.T.C. dans des organismes tels que

— le Comité d'étude des questions sociales, qui remplace, pour la durée des hostilités, le Conseil Supérieur du Travail et le Conseil National de la main-d'œuvre : Gaston TESSIER et Jean PÉRÈS y représentent le syndicalisme chrétien ;

— le Comité Permanent Economique, qui remplace le Conseil National Economique (TESSIER et CLÉMENT) ;

— la Commission Technique Supérieure de révision des conditions du travail.

La C.F.T.C. est également représentée au Comité Consultatif du Ministère de l'Armement (BROUTIN et LAURENT) et au Comité de Sécurité du Travail (LÉONARD).

Si importante que soit la représentation au centre, où sont prises les décisions, elle n'est pas suffisante ; la C.F.T.C. a également sa place dans la représentation ouvrière auprès des administrations locales et des directions d'entreprises. Rappelons simplement

— l'arrêté du 8 février dernier qui prévoit, dans les Commissions Techniques Départementales de révision des conditions du travail,

— un à trois représentants des organisations ouvrières : cette modification du décret du 10 novembre doit permettre à notre mouvement d'avoir sa part de représentation ;

— la substitution de délégués syndicaux aux délégués élus du personnel et l'effort, en cours, de notre mouvement pour, là encore,

SECTEUR POSTAL 17 UN FOYER AUX ARMÉES

Quelque part en France !

Un Foyer !

Notre foyer installé à N... dans une salle d'école, devient de jour en jour plus accueillant, plus chaud, plus sympathique !

Il faut, a dit le Capitaine : « Qu'ils se sentent chez eux ». Et, maintenant, ils sont chez eux ! Le pupitre est devenu comptoir ; une vieille armoire à paléontologie est promue au rang glorieux de « cave à liqueurs ». Des tables nombreuses, des chaises, un gros poêle qui ronfle, un poste de T. S. F., trois types qui se débrouillent pour tous (lumière, charbon, etc...), et voilà notre foyer.

Succès complet, nos braves gens en ont pris possession le soir à 4 heures. En dix minutes le calme est bouleversé. Une voix s'élève chantant la gloire d'une partie du territoire français ; de belles lettres destinées à de braves petites françaises partent d'un autre coin.

Notre comptoir d'épicerie, mercerie, papeterie, est pris d'assaut. Nos journaux (Syndicalisme aussi) parcourent un circuit fermé entre les tables ; dans un coin, un de nos braves gars du Nord casse une fameuse croûte.

Nos prix modiques, nos assortiments plus nombreux et variés qu'ailleurs, notre accueil, le plaisir d'être entre nous, tout concourt au triomphe de notre idéal et, maintenant, LE FOYER : C'EST NOTRE FOYER.

André CHAVE.

Soyez
des Militants !

Votre ouvrier est un homme. Lorsque vous avez payé son salaire, vous n'avez rempli qu'une partie de vos obligations.

Raoul DAUTRY,
Ministre de l'Armement

Propagande allemande, Solidarité ouvrière

La propagande, tout le monde en parle comme du danger qui menace le pays par le dedans. Mais pourquoi donc est-elle si dangereuse, puisque chacun de nous sait bien qu'« elle nous raconte des bobards » ? Eh bien, si on vous dit que les Norvégiens ont appelé les Allemands pour les protéger contre les alliés, vous haussez les épaules et vous pensez « faut pas nous prendre pour des idiots ».

Censuré

Tous, en France, nous connaissons l'histoire allemande des débuts du succès d'Hitler : à l'ouvrier il promettait de plus hauts salaires, au patron plus de bénéfices, au bourgeois plus de rentes, au capitaliste plus de pouvoir et au peuple plus de liberté et chacun n'écoute que ce qui se rapportait à lui, disait : « Avec Hitler, tout va s'arranger, il nous faut Hitler », et en fin de compte tous ont été roulés.

Mais si nous voyons clair du son jeu, dans le passé, avons-nous assez de défiance quand il s'agit de nous et tant de suite et de vérité vécue comme le monde que nous remarquons toujours ce qui nous touche de près et donc nous est sensible. Il est donc aisé de nous apitoyer sur nos misères, de grossir à nos yeux nos propres difficultés et de nous faire oublier ou mésestimer celles de nos voisins. Et ça c'est justement ce que cherche la propagande allemande : en racontant à chacun de nous ce qui nous apitoie sur nous-mêmes et nous dressent contre « les autres » elle nous met dans l'état d'esprit favorable à ses fins : créer en France un climat de mécontentement, de défiance, de jalouse et de méfiance : chacun pour soi et le voisin en aura toujours trop.

Eh bien, non, nous, travailleurs français, nous avons deux bonnes raisons pour ne pas être des goéhers. Comme Français, nous avons assez d'esprit critique pour ne pas nous en laisser conter ; nous en avons trop entendu pour y croire encore, et comme ouvriers nous avons un sentiment plus puissant que toute propagande, même habile ; un sentiment qui est notre tradition et notre force : la solidarité ouvrière. Elle a été à l'origine du mouvement ouvrier, en a constitué l'élan : c'est le refus d'avantager quelques-uns au détriment des autres, de se séparer les uns des autres, de chercher des avantages chacun pour soi. Ce sentiment de fraternité doit se manifester encore davantage en temps de guerre. La solidarité ouvrière doit alors prendre toutes les formes de fraternité que réclament les circonstances et que dicte le cœur de chacun et de chacune. Le soldat qui est aux tranchées est aussi utile que l'ouvrier à l'usine et réciproquement. Si chacun se pénètre bien de ce sentiment de la même utilité sous des formes différentes, l'aide se manifestera aussi de mille façons : aide non seulement aux hommes mais aux femmes et aux enfants : lettres et paquets pour ceux qui sont partis, en bien sûr, mais, aussi, chaude affection pour la femme qui reste seule, coup de main pour le ménage et les marmots, sans oublier les vieilles mamans qui ont toujours peur que le petit garçon n'ait pas assez chaud ou reste sur sa jamb. C'est cette France et tout particulièrement cette France ouvrière, unie, fraternelle et forte, impossible à diviser, que nous devons opposer à l'ennemi, rayonnante et sûre de sa victoire.

INTERIM.

LE CODE DE LA FAMILLE

Cette importante réforme entre en application. C'est un événement que personne ne doit sous-estimer.

Dans leurs préoccupations, nos syndicats ont toujours réservé une place de choix au problème familial.

Combien de fois, faisant écho à des voix autorisées, n'avons-nous pas proclamé dans nos réunions :

« Le travailleur n'est pas seulement l'homme qui accomplit un travail dans des conditions déterminées et coopère ainsi à la prospérité nationale, mais encore l'homme qui a autour de lui des êtres qu'il entoure de son affection, de sa sollicitude, une famille dont chaque membre constitue un élément de cette prospérité nationale. Il n'est pas possible de séparer le travailleur de ce centre vital qu'est son foyer familial. C'est au sein de ce foyer que naissent et s'élèvent ceux qui formeront la nation de demain où se confondent les cadres et les artisans, l'élite intellectuelle et les ouvriers. »

D'une manière générale, le Code de la famille constitue une très importante réalisation législative. Il est heureux que la guerre n'ait pas empêché sa mise en application. Sans nier sa grande portée sociale, le Code de la famille ne répond pas, cependant à la politique familiale que nous aurions souhaitée. A ce sujet, nous nous permettons d'ajouter, dès aujourd'hui, quelques observations d'ordre général, nous réservant d'intervenir plus tard sur tous les points litigieux.

Tout d'abord, le règlement édicté par le décret relatif à la famille et à la natalité française, relève beaucoup plus d'une POLITIQUE NATALISTE que d'une BONNE POLITIQUE FAMILIALE. C'est le REDRESSEMENT DEMOGRAPHIQUE de la France (désirable bien sûr) qui domine dans l'esprit des législateurs, et non pas le DEVELOPPEMENT NORMAL, MORAL AUTANT QUE MATERIEL, DE CETTE SOCIETE PREMIERE, QU'EST LA FAMILLE. Or, la question nataliste n'est qu'une partie du problème familial. Rien d'étonnant par conséquent à ce qu'il existe « plus qu'une nuance » entre les résultats obtenus par le Code de la Famille et ceux que nous étions en droit d'attendre, si ce Code avait vraiment et pleinement mérité son nom et répondu à nos conceptions familiales. D'ailleurs le premier décret de « mise en route », tenu du 12 novembre, dont le titre est : « Décret tendant à encourager la natalité », n'indique-t-il pas le but principal recherché par les législateurs ?

Cette observation permet sans doute d'expliquer les raisons qui ont motivé l'aide apportée plus spécialement aux familles nombreuses, et celle, très restreinte, accordée aux familles n'ayant qu'un enfant.

En dehors de cette considération, il n'est pas sans intérêt de rappeler certains des principes essentiels qui

ont présidé à l'élaboration des textes, à savoir :

1^o LA GENERALISATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES dont le but est de combler une grave lacune de la législation existante, laquelle privait les artisans, les employeurs et les travailleurs indépendants des professions agricoles, industrielles, commerciales et libérales, du bénéfice des allocations familiales allouées aux salariés et en particulier aux fonctionnaires.

2^o L'UNIFICATION DES TAUX, dont les pourcentages restent les mêmes pour tous les bénéficiaires. Toutefois le Gouvernement, ayant estimé « que la situation matérielle d'une famille dépend des facilités de logement et de ravitaillement dont elle dispose », a fait une distinction entre les localités rurales et les localités urbaines, et a décidé d'appliquer les taux au salaire moyen mensuel du département et d'allouer la prime de la mère au foyer au ménage vivant du produit d'un seul salaire habitant dans une localité de plus de 2.000 habitants. On juge tout de suite des conséquences graves qui peuvent en résulter pour les intéressés exerçant dans les localités rurales ou dans des départements à salaire moyen relativement bas :

3^o LA LIMITATION DES CREDITS BUDGETAIRES qui fut fixée à un supplément de 200 millions par le décret du 12 novembre 1938. D'une part le Gouvernement s'opposait à ce que le budget supportât « une charge trop considérable » et d'autre part, l'adoption d'un système financé par les contributions de l'agriculture conduisait, paraît-il, à un échec certain.

4^o LA SOLICITUDE APPORTÉE AUX PROFESSIONS AGRICOLAS afin, sinon de promouvoir un retour à la terre, tout au moins d'arrêter l'exode rural. Cette sollicitude s'est également manifestée par l'institution du prêt au jeune ménage paysan et du contrat à salaire différencié.

De plus, il serait souhaitable que la prime à la première naissance se transforme en prime de natalité et qu'une naissance, surviendrait-elle après le délai légal, ne laisse pas les Pouvoirs publics indifférents de la charge qu'elle constitue pour les ménages sans enfants. Sans doute, l'application de semblables mesures entraînerait des charges qui alourdiraient le budget des caisses de compensation, mais un plan orienté vers cet objectif pourrait être conçu et appliqué.

La méthode actuelle qui prévoit une progression dans le taux de l'allocation suivant le nombre d'enfants semble plus équitable, car elle accorde l'allocation des naissances du premier enfant. Pourquoi cette attribution ne serait-elle pas conservée là où elle a toujours été effectuée ? Pourquoi, et nous pensons que ce n'est pas contraire à l'esprit de la loi, l'initiative privée,

voire même, celle des Administrations publiques ne suppléeraient-elles pas dans ce sens aux insuffisances que nous commentons ?

C'est donc avec une grande espérance que nous saluons, malgré les difficultés de l'heure présente, la mise en vigueur des dispositions du Code de la Famille. Par elles, par l'appui matériel que la nouvelle législation est susceptible d'apporter aux familles de travailleurs, se réalise une amélioration certaine de leur condition, et c'est justicier.

Louis POHIER.

PRIME à la première naissance

(Date d'application 1^{er} janvier 1940)
DONNE DROIT AU BÉNÉFICE DE LA PRIME

Le 1^{er} enfant (enfant de 1^{er} rang) n'est pas viable, légitime et de nationalité française, après le 31 décembre 1939, dans les deux ans suivant le mariage des parents ou en 1940 d'un mariage célébré après le 30 juillet 1937.

Si du fait de l'existence d'autres enfants à charge (cas de 2^o lit par exemple), le nouveau-né ouvre à ses parents un droit à une nouvelle allocation familiale, il ne peut donner droit à la prime.

En cas de naissance gémellaire, il n'est versé qu'une seule prime.

MONTANT DE LA PRIME.

Le montant de la prime double du salaire mensuel habituel devant de base aux Caisses de compensation pour le calcul des allocations familiales. Il ne peut être inférieur à 2.000 fr. et est net de tout impôt. La prime allouée est celle du département où réside habituellement le chef de famille. Elle est de 3.000 fr. pour la Seine et la 1^{re} zone de Seine-et-Oise ; de 2.400 francs pour la 2^{re} zone de Seine-et-Oise ; de 2.500 fr. pour le département des Bouches-du-Rhône ; de 2.200 fr. pour les départements de Seine-et-Marne, Nord, Rhône, Var ; de 2.100 fr. pour ceux de Meurthe-et-Moselle, Alpes-Maritimes, Aube, Puy-de-Dôme ; et de 2.000 fr. pour les autres départements.

VERSEMENT.

Le versement est effectué à la mère ; à défaut au père, au tuteur ou à la personne qui a la charge de l'enfant. Il se fait en deux fois.

La première moitié est payée dès la naissance de l'enfant si la demande a été formulée 4 mois au plus tard avant la date présumée de l'accouchement, ou après la naissance dans le cas contraire.

La seconde moitié est payée 6 mois après la naissance de l'enfant et dans le plus court délai possible si la demande n'a été formulée que peu de temps avant l'expiration du délai de conclusion, lequel est de 6 mois après la naissance.

PIÈCES A PRUDRE.

1^o Demande. Elle est formulée par la personne qui doit bénéficier de la prime 6 mois au plus tard après la naissance de l'enfant ;

2^o Extrait du livret de famille. Cette pièce doit être certifiée conforme.

3^o Pour le paiement de la 1^{re} moitié de la prime, la demande doit être signée par la future mère ou par la personne qui a la charge de l'enfant, si la demande a lieu après la naissance. Dans ce dernier cas, une attestation indiquant que l'enfant est bien inscrit sur le livret de famille est nécessaire.

4^o Pour le paiement de la 2^{re} moitié, un certificat de vie de l'enfant établi

sur papier libre et une déclaration de la mère attestant que l'enfant est à sa charge sont demandées.

PAIEMENTS.

Une circulaire parue à l'Officiel détermine l'organisme chargé de payer les primes à la première naissance et auquel doit être adressée la demande :

1^o Si le mari travaille régulièrement dans un établissement public ou privé la demande doit être adressée à l'administration dont il dépend ou à la caisse de compensation à laquelle appartient son employeur.

2^o Si le mari travaille irrégulièrement, ce sont les mêmes organismes qui paieront.

3^o Si le mari ou la femme (dans le cas où le travail de cette dernière est pris en considération) travaillent pour le compte de plusieurs employeurs, la prime sera versée par l'employeur principal, si c'est une administration publique ou, si c'est un établissement privé, par la caisse de compensation à laquelle est affilié cet établissement.

4^o Les familles appartenant à la population non active doivent envoyer leurs demandes à la mairie de leur résidence habituelle.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Régime applicable au 1^{er} avril 1940
(Décret du 29 juillet 1939, art. 10 à 24)

1^o ENFANTS OUVRANT DROIT AUX ALLOCATIONS.

Les allocations familiales sont dues à partir du 2^o enfant à charge résidant en France et n'ayant pas dépassé l'âge de l'obligation scolaire (14 ans). Elles sont dues jusqu'à l'âge de 17 ans si l'enfant poursuit ses études ou est placé en apprentissage, ou est, par suite d'invalidité ou de maladie chronique, dans l'impossibilité constatée de se livrer à aucun travail salarié.

2^o BÉNÉFICIAIRES DES ALLOCATIONS.

Puissent prétendre au bénéfice des allocations familiales, les salariés quelles que soient la profession ou la qualité de l'employeur qui les occupe, les fonctionnaires et agents des services publics, les employeurs et travailleurs indépendants des professions industrielles, commerciales, libérales et agricoles, les métayers, ainsi que tous ceux qui tirent d'une activité professionnelle leurs principaux moyens d'existence.

Les allocations sont versées :

1^o En ligne directe au père ou à la mère, pour les enfants issus du mariage et ceux que les époux ou l'un d'eux pourraient avoir d'une précédente union ou, à défaut, à l'ascendant ou à l'ascendante ;

2^o En ligne collatérale, au frère ou à la sœur, à l'oncle ou à la tante, pour les sœurs, frère, neveu ou nièce

dont ils assument seuls l'éducation et l'entretien ;

3^o A l'adoptant ou au conjoint de l'adoptant pour les enfants adoptés ;

4^o Aux personnes qui en ont la charge effective permanente pour les enfants naturels reconnus, les pupilles et les enfants recueillis.

3^o MONTANT DE L'ALLOCATION.

Pour le 2^o enfant à charge, au minimum 10 % du salaire moyen mensuel, dans le département, d'un salarié adulte.

Pour le 3^o enfant et chacun des suivants 20 %, soit :

10 % pour 2 enfants à charge,
30 % pour 3
50 % pour 4
etc...

4^o DISPOSITIONS SPÉCIALES :

a) Accidents du travail.

En cas d'accident de travail, les allocations familiales sont maintenues dans leur intégralité pendant la période d'incapacité temporaire. En cas d'incapacité permanente absolue, ou si l'accident est suivi de mort, elles sont maintenues dans leur intégralité, tant que les enfants y ont droit, en raison de leur âge.

b) Allocation de « la mère au foyer ».

Elle est réservée aux familles salariées comptant au moins un enfant à charge, de nationalité française, qui ne bénéficient que d'un seul revenu professionnel et qui habitent dans des communes de plus de 2.000 habitants agglomérés.

Elle est due, s'il n'y a qu'un enfant, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 5 ans. Si y a plusieurs enfants, tant que le dernier n'a pas dépassé l'âge de 14 ans. Toutefois, l'allocation continuera d'être versée jusqu'à l'âge de 17 ans si l'enfant poursuit ses études ou est placé en apprentissage, ou est, par suite d'invalidité ou de maladie chronique, dans l'impossibilité constatée de se livrer à aucun travail salarié, à la mère de l'ascendante salariée qui, ayant la garde de l'enfant et, en assume seule, par son salaire, la charge effective.

Le taux de l'allocation est de 10 % du salaire moyen départemental.

MESURES TRANSITOIRES.

L'application de ces dispositions aux familles comptant au moins 2 enfants à charge nés avant le 1^{er} janvier 1940 ne peut, quel que soit le lieu de résidence de ces familles, entraîner aucune diminution du montant total des allocations perçues au titre desdits enfants, compte tenu éventuellement de l'allocation de la mère au foyer.

Au cas de changement de résidence de la famille, survenant après le 1^{er} avril 1940, le montant total des allocations à retenir pour la compensation avec le nouveau régime, est déterminé par l'application des taux anciens aux salaires moyens fixés, dans le département de résidence, pour l'année 1939.

Tableau des pourcentages d'allocations

Ancien taux :

	par enfant	par famille	avec majoration mère au foyer
1 enfant	5 %	5 %	10 %
2 —	+ 10 %	15 %	20 %
3 —	+ 15 %	30 %	35 %
4 —	+ 15 %	45 %	50 %

Taux à partir du 1^{er} avril 1940 :

1 enfant	0	0	10 %
2 —	+ 10 %	10 %	20 %
3 —	+ 20 %	30 %	40 %
4 —	+ 20 %	50 %	60 %

éventuellement, des indemnités précédemment versées au titre des congés de 1940.

Art. 9. — Lorsqu'une durée de congé supérieure à la durée légale est prévue soit en vertu des usages de la profession, soit par voie de convention collective ou de sentence arbitrale, le chef d'établissement peut attribuer la totalité de ce congé s'il estime que les nécessités de la production le permettent. Dans ce cas, la durée du congé excédant celle du congé légal peut être récupérée dans les conditions prévues par l'article 9 du décret du 12 novembre 1938, relatif à la durée du travail.

Dans les entreprises travaillant pour la défense nationale, le congé effectivement accordé ne peut excéder la durée légale qu'avec l'autorisation du représentant du ministre mobilisateur.

Art. 10. — Les réglementations particulières en vigueur dans certaines industries et professions restent applicables, mais peuvent faire l'objet de modifications en vue de leur adaptation aux dispositions du présent décret.

Art. 11. — Les caisses de congés payés sont tenues, en vue de la détermination du droit au congé et du calcul de l'indemnité à verser aux ayants droit, de faire état dans le décompte des services, sur le vu des justifications nécessaires, de la durée des services accomplis, le cas échéant, dans des entreprises affiliées à une autre caisse de congés payés agréée.

LES CONGÉS PAYÉS

TEXTE du DECRET du 13 AVRIL 1940

(J. O. du 14-4-40)

La Vie Fédérale et Syndicale

AU BUREAU FÉDÉRAL

Le Bureau Fédéral s'est réuni le 29 mars et le 14 avril 1940.

Le Secrétaire délégué a indiqué les efforts faits depuis la précédente réunion pour rétablir le contact avec les syndicats n'ayant pas donné signe de vie.

Les résultats des démarches accomplies sont des plus satisfaisants, ceci grâce, notamment, à l'aide des Unions Départementales.

Jean Péres a rendu compte d'une tournée de visites effectuées dernièrement dans la région de Valenciennes, Anzin, Douai, Denain et Maubeuge, et a mis le Bureau Fédéral au courant d'une importante tournée en préparation.

Les relations avec les Pouvoirs Publics : Ministère du Travail et Ministère de l'Armement, sont passées en revue. Le Secrétaire rend compte d'un certain nombre de démarches accomplies.

Un échange de vues a lieu sur les nominations des délégués du Personnel. Le Bureau constate qu'elles se heurtent à certaines difficultés qui seront signalées aux Pouvoirs Publics.

La C. F. T. C. tiendra, à l'occasion des Fêtes de la Pentecôte, un Comité National élargi ; le bureau décide de profiter de la présence à Paris d'un certain nombre de militants de province pour tenir une réunion du Conseil National fixée au samedi 11 mai à 14 heures.

Agents de Maîtrise

La collaboration

Mieux que toute autre, notre fonction nous incite à comprendre ce que la collaboration peut amener dans la poursuite de notre tâche professionnelle.

Cette question qui nous préoccupe plus particulièrement à l'heure actuelle et sur laquelle la C. F. T. C. se penche avec toute sa sagesse et son expérience, nous paraît une des bases sur lesquelles devront reposer les problèmes d'évolution sociale qui vont se poser d'un instant à l'autre.

Nous y pensons, et les séances de comité d'études auxquelles nous assistons, à titre privé, nous laissent l'espoir de voir se développer la possibilité de discussions entre employé et employeur pour le plus grand bien commun.

Il est de toute évidence, que la connaissance de nos principes trop souvent ignorés ou présentés sous forme de revendications, ne peuvent pas retenir l'attention, comme ils la retiendraient, par leur développement devant l'autre partie, au cours de réunions que nous pourrions provoquer et où le désir de collaboration tiendrait place d'idée directrice.

L'esprit chrétien qui nous anime et qui nous permet une analyse objective du fonctionnement de l'entreprise qui nous occupe, ferait sans doute que nos suggestions ouvriraient un champ plus vaste aux possibilités d'amélioration de sort des travailleurs, sans qu'il s'en suive de perturbations dans le rendement de ces entreprises.

La collaboration est à la base de notre action, mais elle ne peut exister que si la pluralité qu'elle sous-entend, existe elle-même et c'est la recherche de cette possibilité qui nous paraît une nécessité.

Nous reviendrons sans doute sur cette question et serons appelés à connaître l'opinion de nos camarades agents de maîtrise sur lesquels nous comptons pour développer et appuyer cette idée.

ARDENNES

CHARLEVILLE

Par les circulaires adressées à la Fédération et un échange de correspondance, nous sommes tenus au courant de l'activité de nos camarades dans cette région. Une importante question concernant les Congés payés pour 1940 a été posée, la Fédé est intervenue près des Ministères compétents afin de hâter la parution du décret si impatiemment attendu par tous. Nous tiendrons nos amis au courant du résultat de nos démarches.

AUBE

TROYES

Nos camarades ont soumis à l'agrément de l'Inspecteur Départemental du Travail, 8 candidatures aux postes de délégués du personnel, notamment : 1 chez Delostal, 2 aux Etablissements Le Boevey, 3 à la S. G. B. et 2 chez Vachette.

AVEYRON

VIVIEZ-PENCHOT

Nos jeunes amis s'efforcent de maintenir le Syndicat, les effectifs ont été regroupés et la perception

des cotisations s'effectue normalement. Nos camarades ont adressé à l'Inspection du Travail une candidature au poste de délégué du personnel, la Fédération souhaite la bonne réussite de cette démarche.

BELFORT & TERRITOIRE

Nos amis ont constitué un Comité de Guerre qui mène une active propagande syndicale en vue de maintenir le Syndicat malgré les événements ; la situation s'éclaircit, les effectifs se reconstituent et laissent espérer une marche normale dans un temps très proche.

BEAUCOURT

Le dévoué Secrétaire de ce Syndicat s'efforce de regrouper les effectifs et se dépense sans compter pour maintenir la vie du Groupe malgré les grandes difficultés qu'il rencontre. La Fédération souhaite vivement que ses efforts soient couronnés de succès.

CALVADOS

VIRE

L'ACTIVITÉ « DE GUERRE » DU SYNDICAT DE LA MÉTALLURGIE

Comme tous ses semblables notre Syndicat a vu partir la plupart de ses dirigeants appelés sous les drapeaux, mais, fort heureusement, un grand nombre de ses adhérents sont demeurés comme « affectés spéciaux » et ces derniers, joints à l'élément féminin ont permis au Groupe de conserver son activité.

Selon les directives confédérales, notre Syndicat a gardé son activité sur le plan « Union Locale », cette union a fait ses preuves et, si les événements l'avaient permis, nous aurions fêté en mars le 3^e anniversaire d'une existence féconde. Notre activité syndicale s'est traduite dans tous les domaines et ce, malgré les hostilités : service de placement, accueil aux réfugiés, assistance aux camarades, aboutissements d'affaires déjà engagées, renseignements sans nombre et de toutes sortes sur les nombreux décrets-lois, parmi lesquels nos amis se perdaient.

Nous avons suivi les directives qui nous ont été données, notamment en ce qui concerne les délégués du personnel. En conséquence, nous avons présenté à l'agrément de l'Inspecteur départemental du Travail, la candidature d'un de nos camarades à la Société d'Équipements Électriques de Vire.

Contrairement à ce qui s'est produit dans nombre de localités, notre effectif n'est pas en régression, nous enregistrons encore de nouvelles adhésions et nous ne saurons trop insister auprès de nos camarades pour qu'ils fassent comprendre autour d'eux la nécessité impérieuse qu'il y a, pour tous les travailleurs, même et surtout en ce moment, de se grouper pour défendre leurs droits au sein d'une organisation véritablement professionnelle et représentative, par conséquent qualifiée pour la défense des intérêts de la classe ouvrière.

Nous ne nous étendrons pas sur le plan plus général, sur celui de l'Union locale non plus : pour le premier, c'est le rôle des journaux fédéraux et confédéraux ; pour le second, c'est celui du bulletin de l'U. L. que les événements nous ont obligés à rendre trimestriel pendant la durée des hostilités. Disons simplement que les dirigeants de l'U. L. non mobilisés, ont tenu à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour les camarades partis aux armes : recherche de parrains et marraines, envoi de colis, correspondance suivie permettant de garder le contact avec nos amis. Les nombreuses lettres de remerciements que nous recevons sont le plus sûr garant de la preuve de notre activité.

En terminant, nous prions nos camarades de nous excuser si, parfois, le collectage des cotisations s'effectue avec un peu de retard, plusieurs de nos collecteurs ayant été mobilisés, ceux qui restent se trouvent débordés ; d'autre part, le départ de notre si dévoué et compétent Trésorier a creusé un grand vide malgré tout le dévouement de ses sympathiques remplaçants. Nos camarades le comprendront et, avec eux, nous disons pour clore cet article : Bonne chance et bon courage à nos mobilisés. Vive le Syndicat de la Métallurgie de Vire, Vive l'Union Locale et Vive la C. F. T. C. !

Le Bureau.

CHARENTE-MARITIME

Malgré les nombreux départs de ses membres mobilisés aux armées, le Syndicat Départemental poursuit sa tâche, avec l'aide de ceux demeurés sur place comme « affectés spéciaux » et des « moins de 20 ans ».

Etant donné les longues journées de travail, les réunions sont deve-

nues difficiles, mais les circulaires maintiennent le contact avec les syndiqués et leur fournissent les renseignements essentiels ; de même avec les adhérents mobilisés ayant fait connaître leur nouvelle adresse, un colis leur a été envoyé à la Noël, leur montrant ainsi que ceux de l'arrière pensent à eux.

Tout près de La Rochelle, à Châtelain, des syndiqués chrétiens des Sections d'Alsting, Zinning et Ezing (Moselle), ont été évacués, ces camarades sont entrés en contact avec notre Syndicat, dans les Usines travaillant pour la Défense Nationale, les embauchages ont été nombreux et nos camarades lorrains se sont empressés d'adhérer à notre Groupe.

D'autre part, de nouvelles usines s'étant installées dans la Région, une action syndicale peut être entreprise et laisser ainsi l'espérance de voir s'agrandir le mouvement syndical chrétien dans ce Département.

CHER

VIERZON

Le Syndicat continue son fonctionnement normal. La Fédération a eu à intervenir auprès du Ministère du Travail au sujet d'une mauvaise interprétation, par une usine de la localité, de la retenue à effectuer sur les salaires d'un camarade obligé de s'absenter pour se présenter au Conseil de Réforme. Le Ministre a donné une réponse favorable à notre thèse, nous faisant connaître « qu'en raison du motif de l'absence, il n'y avait pas lieu d'imposer cette retenue ».

DOUBS

PAYS DE MONTBELIARD ET REGION

Nos camarades d'Audincourt et de Seloncourt qui se dévouent sans compter pour les divers Syndicats et Sections de cette importante région, font parvenir à la Fédération un grand nombre de renseignements sur ces derniers.

Malheureusement un certain nombre de sections, complètement composées d'éléments jeunes, sont en sommeil, la plupart de nos amis ayant été rappelés sous les drapeaux ; pour donner un nouvel essor à ces groupes, il faudra attendre des jours meilleurs.

Par contre, nombre de nos Syndicats sont bien vivants et fonctionnent aussi normalement que les événements le leur permettent, notamment, Pont-de-Roide, Mandre, Pontarlier qui vient de repartir avec un nouveau Bureau, et qui espère regrouper ses effectifs dans un temps très proche ; Voujeaucourt qui, sous l'égide de l'Union Locale, vient de reprendre une activité syndicale très accentuée.

La Fédération a reçu les circulaires adressées, par l'Union des Syndicats Chrétiens, à tous ses adhérents, et constate avec plaisir que nos amis ont pris des dispositions permettant à nos camarades de recevoir tous les renseignements que le manque de réunion les empêche de recevoir ; un service d'entraide fonctionne montrant ainsi à nos camarades mobilisés que ceux de l'arrière ne les oublient point et permettant de rester en contact avec eux.

GARD

ALES

ORDRE DU JOUR

Reunis en Assemblée Générale, au siège, 17 bis, rue Taisson, le 11 février 1940, les membres du Syndicat Libre de la Métallurgie et Connexes de la Région d'Ales, — Constatent avec satisfaction que, malgré les circonstances actuelles, la C. F. T. C. continue, que l'esprit et l'action de leur mouvement syndical, inspirés par les principes qui ont fait leurs preuves, lui ont épargné toute compromission, reniement ou désaveu, et lui permettent de se présenter, aujourd'hui encore, comme une organisation professionnelle indépendante, fermement attachée à la défense des intérêts des travailleurs, à la construction d'un ordre social nouveau et à l'établissement de la Paix, entre les classes et les nations ;

— Ils déplorent vivement l'état de guerre actuel qui résulte, pour une large part, des agissements de traitres à la classe ouvrière et qui est une source de souffrances de toutes sortes pour d'innombrables familles laborieuses du monde entier ;

— Ils constatent avec une légitimité

Avez-vous repéré
le bon ouvrier
le "chic" camarade
le copain sérieux
que vous "travaillerez" petit à petit
pour en faire un syndiqué

me fierté qu'aucun de ces traitres n'a été relevé dans les rangs du Syndicalisme Chrétien, qui n'a eu à procéder à aucune exclusive et qui reste fort et uni dans la guerre comme dans la paix.

— Fidèles aux sentiments de fraternelle amitié qui doivent rapprocher et unir tous les hommes, ils adressent le témoignage de leur affectueuse sympathie à tous les défenseurs de la liberté, de la justice et du droit international qui luttent à nos frontières et, plus particulièrement, à leurs camarades métallurgistes à qui ils donnent l'assurance de rester toujours à leur service, au service de leurs familles et de maintenir vivante et active leur organisation syndicale ;

— Conscients de la gravité de l'heure présente, ils prennent l'engagement de mettre tout leur dévouement au service de la Patrie pour apporter leur collaboration à l'œuvre commune ;

— Après avoir pris connaissance des activités et des interventions nombreuses de leur Fédération de métier, de la Confédération, du Bureau Syndical, de leurs camarades délégués d'usines, de leurs représentants au sein d'organismes mutualistes ; des services syndicaux, ils approuvent unanimement les initiatives prises par les militants responsables et renouvellent leur confiance à leurs dirigeants nationaux et locaux et à leurs délégués pour défendre leurs intérêts ;

— Ils font plus que jamais pleine et entière confiance au Syndicalisme Chrétien pénétré du vrai patriotisme, du sens de la justice sociale et de l'éminente dignité de la personne humaine pour poursuivre la tâche qu'il s'est assignée ;

— Ils adressent un pressant appel à tous leurs camarades travailleurs de la Métallurgie pour construire, avec eux, un syndicalisme libre, indépendant, au service de tous et assumant toutes ses responsabilités morales et professionnelles.

ISÈRE

GRENOBLE

L'activité continue normalement, les permanences sont assurées régulièrement ; une Assemblée Générale a été tenue où d'importantes questions ont été traitées, notamment celle des délégués du personnel. Un nouveau Président du Syndicat de la Métallurgie vient d'être nommé, dont l'action syndicale s'annonce des meilleures.

Sous l'active impulsion de la dévouée Secrétaire de l'U. D. des réunions ont lieu dans nos différents Syndicats de la Région et, malgré les difficultés rencontrées, elle ne désespère pas d'obtenir prochainement de bons résultats, notamment à Allevard, Voiron, St-Marcellin, Rives-de-Fure.

PONT-DE-CHERUY

La vie syndicale se maintient.

Nos camarades nous informent qu'ils ont soumis à l'agrément de l'Inspecteur du Travail, pour les Etablissements Gindre-Duchavany, 3 candidats aux postes de délégués du personnel, ainsi que 3 délégués supplémentaires, ces candidats ont été récemment désignés par le Ministre du Travail pour remplir ces fonctions.

LOIRET

MONTARGIS

L'action syndicale continue malgré le surmenage occasionné par les longues journées de travail. Nos amis ont soumis à l'approbation de l'Inspection du Travail deux candidatures de délégués du personnel aux Etablissements Pierre Mangin de Montargis.

Nous faisons des vœux pour le succès de nos amis.

LOIRE-INFÉRIEURE

NANTES

La vie syndicale suit un cours normal, les militants et dirigeants mobilisés ont été remplacés et les réunions se tiennent régulièrement.

Une commission pour l'entraide a été créée et les adhérents sous les drapeaux ont reçu un colis à l'occasion des Fêtes de fin d'année.

L'Union Nantaise a tenu son Assemblée générale courant février, nos camarades se préoccupent surtout du maintien des avantages acquis et de l'aide aux soldats et à leur famille ; la Fédération constate avec plaisir que nos amis militants et dirigeants apportent tous leurs efforts à maintenir le syndicalisme chrétien dans leur localité.

SAINT-NAZAIRE

Le Syndicat de cette ville tient la Fédération au courant de son action, le contact est étroit. De nombreuses candidatures au poste de délégués du personnel ont été soumises à l'agrément de l'Inspecteur Départemental du Travail, nous re-

levons les chiffres suivants que nos amis nous ont adressés :

à la Maison Thiriet : deux candidats (1 titulaire, 1 suppléant) ;

aux Chantiers du Penhoët : 4 titulaires ; 4 suppléants ;

à la S. N. C. A. O. : 2 titulaires ; 2 suppléants ;

aux Ateliers et Chantiers de la Loire (Coque) : 2 titulaires ; 2 suppléants ;

aux Ateliers et Chantiers de la Loire (Turbines) : 3 candidats.

La Fédération souhaite vivement que le dévouement de nos amis à la classe ouvrière et au mouvement syndical chrétien, soit enfin reconnu et apprécié comme il convient.

MAINE- & - LOIRE

ANGERS

Après avoir été disloqué par les événements, rappel ou départ des militants et dirigeants sous les drapeaux, le Syndicat de la Métallurgie, épaulé par l'

suivie de près et nos camarades présentent de nombreuses candidatures. Malgré les vides creusés par les départs, les militants se réparent la besogne syndicale pour la plus grande vitalité de leur groupe respectif.

MAUBEUGE

MAUBEUGE-SOUS-LE-BOIS

Le Syndicat de la Métallurgie de la Vallée de la Sambre tient le coup. Malgré la mobilisation de plusieurs membres du Conseil Syndical et la décapitation de nombreuses Sections, le mouvement laisse les plus grands espoirs étant donné l'attachement des Métallo's à leur Syndicat.

Le Syndicat Chrétien a conquis ceux qu'il a encadrés, il a créé une mentalité syndicale.

En ce moment le Syndicat de Maubeuge en a presque terminé avec la désignation de ses délégués. Il a soumis à l'agrément de l'Inspection du Travail 78 candidatures pour 28 établissements métallurgiques de la Région.

Par l'accroissement de son influence et de ses effectifs, il pratiquera de plus en plus le rôle de grande organisation ouvrière.

PUY-DE-DOME

CLERMONT-FERRAND

Restée pendant quelque temps sans nouvelle de ce Syndicat par suite du départ de tous ses membres, la Fédération vient d'apprendre avec plaisir que le Groupe se maintient, les éléments restés sur place s'étant réunis pour continuer l'action syndicale, permettant, malgré les effectifs réduits, d'espérer un redressement sérieux dans un proche avenir.

RIOM

L'action syndicale se poursuit normalement dans cette localité, l'importante question des délégués du personnel a retenu l'attention de nos amis qui viennent de présenter à l'agrément de l'Inspection du Travail deux candidats à la C^e des Signaux.

ANCIZES. — Dans cette Section, également, aux Etablissements des Acieries, deux candidats sont présents.

RHONE

LYON

Le Syndicat de la Métallurgie de cette ville a soumis à l'approbation de l'Inspection du Travail diverses candidatures de délégués du personnel, notamment :

Aux automobiles Berliet, Vénissieux : 2 titulaires ; Monplaisir : 1 titulaire et 1 suppléant.

Aux Etablissements Trayou, à la Mulatière : 2 titulaires et 1 suppléant.

Le Ministre du Travail vient de donner son accord à ces présentations.

SARTHE

SAINTE-JAMME-SUR-SARTHE

L'action syndicale dans cette localité se maintient fermement, les effectifs sont en progression. Les dévoués dirigeants de ce Syndicat ont remplacé les réunions, rendues impossibles par suite des journées écrasantes de travail, par des circulaires tenant les syndiqués au courant de l'activité du Groupe. Une permanence a été ouverte où les camarades peuvent trouver toutes les indications qui leur sont utiles.

Nos amis sont intervenus près de leur Direction pour faire cesser certains abus concernant les salaires et ont eu la joie d'obtenir satisfaction.

Pour les postes de délégués du personnel, deux candidatures aux Usines d'Antoigne ont été soumises à l'approbation de l'Inspection du Travail.

Un service d'entraide a été constitué qui permet de se tenir en contact avec les camarades appelés sous les drapeaux tout en leur apportant quelques douceurs.

SAVOIE

UGINE

Le Secrétaire-trésorier de ce centre s'active avec beaucoup de dévouement pour assurer la vitalité du Syndicat de la Métallurgie, une importante correspondance a été échangée avec la Fédération, permettant à notre ami de solutionner de nombreuses questions sociales.

HAUTE-SAONE

FALON

Le Syndicat fonctionne au ralenti, de plus il y a dans cette localité du chômage, l'usine ayant fermé ses portes depuis le début des hostilités.

SOMME

Dans ce département, nos camarades se heurtent à des difficultés,

la plupart des membres étant ou aux armées ou en affectations spéciales, tant à Albert qu'à Amiens, de dévoués dirigeants et militants s'efforcent de réunir les éléments épars et maintiennent le contact avec la Fédération qui souhaite vivement que leurs efforts reçoivent leur récompense.

SEINE-INFÉRIEURE

LE TRAIT

Le Syndicat continue son activité et marche avec un effectif réduit. La question des délégués se pose également dans cette localité où se trouvent d'importants chantiers, la Fédération a adressé à nos camarades des directives à ce sujet.

SAONE-&-LOIRE

CHALON-SUR-SAONE

D'importantes réunions ont été tenues, sous l'égide des Unions Locales, les Syndicats se maintiennent en activité.

La question des délégués du personnel a retenu l'attention de nos amis. Aux Chantiers Schneider, par suite de dispositions spéciales, les délégués en fonction actuellement sont maintenus à leur poste.

CREUSOT

La Permanence mensuelle est assurée, nos camarades y trouvent tous les renseignements utiles que comporte la situation actuelle.

MACON

L'Union Locale a pris contact avec le groupe, la situation ayant été jugée satisfaisante, nos amis éducent en commun les moyens les plus aptes au bon fonctionnement du Syndicat.

GUEUGNON

Malgré un fléchissement dans ce centre, par suite de nombreux départs, dont celui du Secrétaire du Syndicat, les camarades demeurés sur place mettent tout en œuvre pour une prochaine reprise.

La Fédération constate avec plaisir que le dévouement de militants actifs permet, ainsi, au mouvement syndical chrétien de se maintenir.

VIENNE

CHATELLERAULT

La liaison avec la Fédération étant assurée par l'intermédiaire du dévoué Président de l'Union Locale, nous apprenons qu'une usine de la région applique au personnel féminin des salaires anormalement bas, aussi une intervention de nos amis a-t-elle eu lieu près des autorités compétentes.

A l'Institut Confédéral

Malgré la mobilisation de la presque totalité de ses professeurs et d'un grand nombre de ses auditeurs habituels, malgré l'allongement de la durée du travail, l'INSTITUT CONFÉDÉRAL D'ÉTUDES ET DE FORMATION SYNDICALE n'a pas voulu chômer complètement cet hiver.

Cinquante militantes et militants (de nombreux militants, spécialement métallurgistes...) se sont retrouvés par trois fois, 28, place Saint-Georges, en des « matinées d'études », consacrées à des problèmes d'actualité. Voici quelques sujets traités :

10 décembre 1939 :

CONDITION du TRAVAILLEUR dans l'ECONOMIE DE GUERRE, par Paul VIGNAUX ;

LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL, par Jean PERES.

28 Janvier 1940 :

LA COLLABORATION OUVRIÈRE dans la précédente guerre, par Emile CORNAERT, professeur au Collège de France ;

POSITION actuelle du PROBLÈME de la COLLABORATION, par Paul VIGNAUX.

10 mars 1940 :

COMMENT EST ORGANISÉE LA REPRESENTATION OUVRIÈRE POUR LE TEMPS DE GUERRE par Paul VIGNAUX ;

POSITION ACTUELLE et PRATIQUE DU PROBLÈME DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL, par Gaston TESSIER.

Le succès de cette session de guerre, limitée, mais féconde, fait honneur aux militants parisiens qui l'ont demandée et suivie, malgré tant de difficultés...

Chronique Féminine

EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE FÉMININE DANS CERTAINES PROFESSIONS, ADMINISTRATIONS ET ENTREPRISES

Le « Journal Officiel » du 1er mars 1940 a publié un important décret daté du 28 février. Nos camarades en trouveront ci-dessous le texte intégral.

Décreté :

TITRE I^e

Substitution de la main-d'œuvre féminine à la main-d'œuvre masculine dans certaines professions.

Art. 1er. — Pendant la durée des hostilités, l'emploi de la main-d'œuvre féminine sera rendu obligatoire dans certaines professions, administrations ou entreprises, par le ministre du travail.

Ces professions, administrations ou entreprises et la proportion de femmes qu'elles devront employer dans chaque catégorie d'emploi sont fixées par arrêté du ministre du travail.

Art. 2. — Dans les emplois où la main-d'œuvre féminine sera imposée à concurrence d'au moins 50 p. 100, aucune affectation spéciale ne pourra être prononcée que sur avis conforme de la commission régionale de contrôle des affectés spéciaux. Les affectations spéciales déjà accordées seront obligatoirement révisées.

Art. 3. — La main-d'œuvre masculine rendue disponible sera affectée aux établissements et exploitations travaillant pour la défense nationale ou dans l'intérêt de la nation.

Elle sera attribuée par priorité aux ministres de l'armement, de l'air et de la marine.

Les intéressés gardent la faculté de rechercher directement d'autres emplois disponibles tant qu'ils n'ont pas été l'objet d'un ordre de réquisition.

Art. 4. — Le ministre du travail fixera les règles suivant lesquelles la main-d'œuvre masculine sera rendue disponible après vérification de l'état physique des intéressées et compte tenu de leur âge et de leur situation de famille.

Art. 5. — Les personnes privées de leur emploi par application de l'article 1er ci-dessus seront réintégrées dans leur emploi après la fin des hostilités dans les conditions fixées pour les mobilisés et les requis par le décret du 21 avril 1939.

TITRE II

Recensement de la main-d'œuvre féminine disponible.

Art. 6. — Il sera procédé dans un délai de deux mois au recensement volontaire de la main-d'œuvre féminine actuellement disponible.

A cet effet, les femmes et jeunes filles désireuses d'obtenir un emploi devront soucrire une déclaration dans les conditions qui seront fixées par arrêté du ministre du travail.

Les résultats de ce recensement seront centralisés au ministère du travail. Il sera procédé à un examen médical préalable à toute inscription sur le fichier de la main-d'œuvre disponible.

Art. 7. — Les demandes seront satisfaites suivant un ordre de priorité fixé par arrêté du ministre du travail, compte tenu de la situation de famille des intéressées et, pour les femmes mariées, de la situation militaire du mari.

Des centres de formation professionnelle accélérée destinés à la main-d'œuvre féminine seront créés par le ministère du travail.

Art. 8. — Au cas où les besoins de main-d'œuvre féminine dépasseraient les demandes volontaires, un décret confié au ministre du travail prescrira le recensement obligatoire de toute la main-d'œuvre féminine disponible.

Les femmes et jeunes filles ainsi recensées et reconnues aptes pourront faire l'objet de réquisitions individuelles dans les conditions qui seront fixées par un décret contre-signé du président du conseil et du ministre du travail.

Les modalités seront bientôt définitivement arrêtées et le décret paraîtra prochainement au « Journal Officiel ».

LE PRÉLÈVEMENT des 15 % et les hommes des vieilles classes

Le ministre de la Défense nationale et de la Guerre, en réponse à une question écrite parue au « Journal Officiel », précise ce qui suit à propos des hommes des classes anciennes et du prélevement de 15 p. 100 sur les traitements et salaires :

La situation des hommes appartenant à la classe 1913 ou à une classe plus ancienne au regard de la contribution nationale extraordinaire a été fixée par une instruction de M. le ministre des Finances en date du 27 janvier 1940. Le tableau figurant à l'annexe numéro 1 à ladite instruction prévoit que les hommes non passibles de la taxe de 15 pour 100 sont actuellement :

a) en raison de la démobilisation de leur classe, ceux des classes 1910 et 1911 ;
b) en raison de leurs charges de famille, ceux des classes 1912, 1913.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE
DE L'ARMEMENT

VOTRE MAIN-D'ŒUVRE

GUIDE N° 2
DU FOURNISSEUR
DU MINISTÈRE DE L'ARMEMENT
FÉVRIER 1940

La Machine ne peut rien sans l'homme

Notre cliché représente la couverture d'une importante brochure éditée par le Ministère de l'Armement.

Cet ouvrage contient, sous une forme résumée, l'essentiel des dispositions réglementaires intéressant les travailleurs ; il est destiné aux Directeurs d'entreprises, agents de maîtrise et MILITANTS SYNDICALISTES.

Nous considérons comme un devoir de justice de rendre hommage aux sentiments qui ont inspiré sa rédaction et saluons l'habileté dont ont fait preuve ceux qui ont su réduire en formules simples des textes parfois bien confus.

Tel quel, cet opuscule a déjà rendu de grands services, il en rendra bien davantage, lorsqu'il aura été vulgarisé comme il le mérite.

Les AGENTS DE MAÎTRISE et MILITANTS SYNDICALISTES qui désireraient se le procurer, peuvent le demander à la Fédération de la Métallurgie, il est fourni gratuitement : joindre 1 fr. 50 pour frais de poste.

NOTRE CARNET

NAISSANCES :

Nous apprenons avec plaisir la naissance de Marie-Françoise, enfant de notre camarade CHAUVE, Président du Syndicat de la Métallurgie de Saint-Nazaire.

L'Ouvrier Métallurgiste adresse ses meilleures vœux de bonne santé à la maman et au bébé et, à notre ami, ses plus vives félicitations pour sa belle et nombreuse famille.

De Lochrist-en-Inzinzac (Morbihan), nous parvenant également la nouvelle de la venue d'un garçon, GUY, chez notre camarade Pierre JEGO, Secrétaire du Syndicat Libre de la Métallurgie, actuellement mobilisé.

L'Ouvrier Métallurgiste adresse ses félicitations à notre camarade et souhaite une bonne santé au bébé, ainsi qu'à sa maman.

DEUILS :

De Béziers (Hérault), nous apprenons que deux de nos camarades du Syndicat de la Métallurgie viennent d'avoir la douleur de perdre leur père.

A nos amis Louis GALZIN et Louis SALVAGNAC, ainsi qu'à leurs familles, l'Ouvrier Métallurgiste adresse ses chrétiennes condoléances.

A Basse-Indre (Loire-Inférieure), le Secrétaire du Syndicat de la Métallurgiste, Jean CHARDON, a été également éprouvé dans son affection filiale, il vient d'avoir la douleur de perdre son père. L'Ouvrier Métallurgiste lui adresse ses plus vives condoléances, ainsi qu'à sa famille.

ATELIERS-ÉCOLES

Arrêté du 12 décembre 1939, portant création d'un atelier école à Tourcoing. (J. O. du 21-1-1940).

Arrêtés du 15 mars 1940 portant création d'ateliers écoles :

1^{er} à Firminy pour être annexé à l'école pratique de garçons ;